

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201015-101-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

**N°101/20**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 octobre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 22 octobre 2020,

**Objet de la délibération :**

**Convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Amancey**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	74
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	1
· Non excusé(e)s :	8
- Votants	88

Résultat du vote	
- Pour :	87
- Contre :	0
- Abstention :	0
- Ne prend pas part au vote	1

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt,

Le quinze octobre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. BARBET Henri à Mme LHERITIER Sylvie, M. BOLE Joël à M. MARGUET Vincent, M. BONNEFOI Frédéric à M. LAITHIER Didier, M. LAITHIER Sébastien à Mme LABERTERIE Patricia, Mme LEBLANC VICHARD Françoise à M. OUDET Alain, M. LIEVREMONT Jean-Michel à M. CURIE Claude, M. MONNIER Alain à M. CRETIN Emmanuel, M. MAURICE Jacques à M. PERCIER Pascal, Mme VAN DE WOESTYNE Nathalie à M. MARECHAL Philippe.

**Procuration**

M. DUGOURD Pascal par M. PROUTEAU James, M. DEBRAY Michel par Mme TONNIN Aurélie M. MAIRE Pierre par M. LEFEBVRE Bernard, M. MONNET Serge par M. JUSTE Hubert, M. VERMOT-DESROCHES par Mme ARNOUX Fabienne

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)s** M. GOSSE Pascal

**Absent(e)s**

M. COULET Gérard, Mme DIAS PEREIRA Justine, Mme FIETIER Danièle, M. GAMELON Yves, M. MESNIER Christian, M. POGLIANO Jean-Louis, M. STADELMANN Rémy, Mme VIPREY Chantal

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Thierry MAIRE DU POSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la fin de validité de la convention de mise à disposition de l'agent communal pour entretenir et permettre le bon fonctionnement des équipements, il est proposé aux conseillers de reconduire une convention de mise à disposition avec la commune d'Amancey pour une durée de 3 ans.

Vu l'accord de M. Claude GRANDJEAN pour être mis à disposition de la CCLL pour les tâches suivantes :

- Intervention sur la chaufferie bois (réception plaquettes, vérification bon fonctionnement chaufferie, vérification de cendres, relevés de compteurs...),
- Intervention au gymnase (état des lieux, ménage, gestion des produits d'entretien, gestion des locations de Vitabris et de la scène),
- Tonte gymnase et chaufferie,
- Entretien divers des bâtiments,
- Déneigement maison des services, chaufferie ...

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, Mme GRANDJEAN Marie-Pierre quittant la salle et ne prenant pas part au vote, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de M. Claude GRANDJEAN pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en séance, le 15.10.20

Pour extrait conforme  
Jean-Claude GRENIER  
Président